



Ville de
DESCARTES
une philosophie de vie



République Française
VILLE DE DESCARTES

DÉCISION DU MAIRE

Objet : Renonciation à l'exercice du droit de préemption

DIA0371152600034

N°DEC-20260729-AGC-40

OooOooO

Le Maire de Descartes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°20260331-CM-07 du 31 mars 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire au titre de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner un bien situé dans le périmètre de droit de préemption urbain (DPU) déposée le 28/07/2026 par Me Annabelle MARIE, notaire à Le Plessis Robinson.

DÉCIDE

de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien situé 8 avenue Kennedy à DESCARTES, cadastré AB 912.

OooOooO

Fait à Descartes le 29/07/2026
Publiée le 31/07/2026

Le Maire

Bruno MERE